Greffe
du Tribunal de Commerce de
Lille
Halle aux Sucres
33, Avenue du Peuple Belge
B.P. 109
59009 LILLE Cedex

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

V/Réf : 12572

Concernant :

Sci SCI FRANKLIN
87 boulevard de la Liberté
59000 LILLE

Dépôt effectué par :

GROUPE D IMMOBILIER
Parc du Pont Royal
BP 60159 LAMBERSART
59832 LAMBERSART CEDEX

Numéro RCS : Lille D 348 497 934 <33072/1988D00447>

Pièces déposées le 27/09/2011	Numéro : 3107651
Procès-verbal d'Assemblée du 27/06/2001 - Réduction du capital et conversion en EUROS - Modification(s) statutaire(s)	

Tarif fixé par décret 2007-812du 10/05/07 - 6 Taux de base -Détail sur note de frais et honoraires annexée.

Le Greffier,

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE

27 SEP. 2011

33072
7651

SCI DE FRANKLIN
SIEGE SOCIAL : 87, BD DE LA LIBERTE 59800 LILLE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 27 JUIN 2001

Pour copie conforme

L'an Deux Mille Un, le 27 juin à 16 h 30,

Les Assaciés de la Saciété Civile Immabilière se sant réunis en Assemblée Générale Mixte au Siège de la Saciété, 87, Baulevard de la Liberté, sur canvacation de la gérance.

L'Assemblée est présidée par Mansieur Daniel DORCHIES, es-qualité.

ENREGISTRÉ À LILLE NORD
Le 27 DEC. 2001
Bord. n° 1098 Case 46
Reçu gratis
P/ J.-J. COURCOU
Receveur Principal

acceptant ces fanctians, sant élus scrutateurs : Mr R. Kuhn

Est élu(e) secrétaire de séance : M. Marc Pillez

Le Président canstate que, d'après la feuille de présence certifiée canforme par les membres du bureau ainsi canstitué, 10 assaciés sant présents au représentés, passédant 23800 parts saciales sur les 25800 parts saciales campasant le capital de la Saciété, et que l'Assemblée Générale, régulièrement canstituée, peut valablement délibérer.

Mansieur le Président rappelle aux Assaciés l'ardre du jaur, à savair :

- Rappart du Gérant sur l'exercice écaulé,
- Apprabatian des camptes, affectatian des résultats, quitus au Gérant,
- Réductian du capital sacial d'un mantant de 887 631 F, paur le ramener de 2 580 000 F à 1 692 369 F, par réductian de la valeur naminale des parts saciales, cette dernière passant ainsi de 100 F à 65.60 F
- Canversian du capital sacial en Euras
- Madificatian carrélative des Statuts,
- Pauvairs à danner au Gérant en vue d'effectuer les farmalités,
- Questians diverses.

En respect de la législatian en la matière, le Président présente à l'Assemblée capie des lettres de canvacatian, les accusés de réceptian ainsi que la feuille de présence.

Le gérant fait san rappart sur le déraulement de l'activité de l'exercice et cammente les camptes présentés à l'Assemblée.

Après échange d'abservations, il est procédé au vote des résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Les Associés approuvent les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2000 tels que présentés et décident la mise en paiement d'un dividende de 416 928 F.

Ils donnent quitus entier et sans réserve au Gérant pour l'exercice de son mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

4

DEUXIEME RESOLUTION

Les Associés décident de procéder à une réduction du capital social d'un montant de 887 631 F, pour le ramener de 2 580 000 F à 1 692 369 F, par réduction de la valeur nominale des parts sociales, cette dernière passant ainsi de 100 F à 65.60 F.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

Les Associés procédent à la conversion en Euros du capital social. Dans le respect de la règle des arrondis, ils fixent la valeur de la part sociale à 10 Euros. Le nouveau capital social s'établit ainsi, après conversion, à 258 000 Euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Les Associés décident de modifier les articles ci-dessous des Statuts en conséquence :

- Article 6 - APPORTS

 L'article est ainsi complété :

 Par décision de l'Assemblée Générale Mixte en date du 27 juin 2001, il a été procédé à une réduction du capital social d'un montant de 887 631 F par réduction de la valeur nominale de la part sociale, de 100 F à 65.60 F, puis à sa conversion en Euros.

 TOTAL DES APPORTS : 1 692 369 F, soit 258 000 EUROS
 Correspondant à un capital de DEUX CENT CINQUANTE HUIT MILLE EUROS,

- Article 7 - CAPITAL SOCIAL – PARTS D'INTERETS

 Le capital social est fixé à la somme de 258 000 Euros, divisé en 25 800 parts sociales de 10 Euros chacune, numérotées de 1 à 25 800, attribuées aux associés en fonction de leurs apports, savoir :

	PP	NP	U	Numérotation
M. DORCHIES Pierre	7 900			1 à 50 et 7951 à 15800
M. DORCHIES Daniel	7 900			51 à 100 ; 101 à 7950
M. FRAMEZELLE Roger	2 000			15801 à 17800
M. PILLIEZ Marc	1 000			17 801 à 18 800
Mme JOLY DELMOTTE Catherine		1 000		18801 à 19800
Mme RICHARD DELMOTTE Stéphanie		1 000		19801 à 20800
M. DELMOTTE Jean			2 000	18801 à 20800
M. KUHN Robert			2 000	23801 à 25800
Mme JOUFFRAULT KUHN Isabelle		667		23801 à 24467
Mme FRAIKIN KUHN Anne-Thérèse		666		24468 à 25133
M. KUHN Robert-Louis		667		25134 à 25800
Mme DELMOTTE PROY Paulette	3 000			20 801 à 23 800

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION

Les Associés donnent tous pouvoirs ou Géront en vue d'effectuer les formolités légoles de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étont ò l'ordre du jour, lo séonce est levée.

De tout ce qui précède, il o été dressé le présent procès-verbol qui o été signé por le Président, les scrutoteurs et le secrétoire.

